



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL
- ANNEE 2018 - NETTOYAGE DE
JUAN LES PINS - OPTIMISATION
ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET
MOYENS**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

342447

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 08 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le maintien d'une ville propre reste une préoccupation majeure pour les habitants et les touristes. Dans le cadre de ses missions, le « Service Propreté Urbaine » de la Direction Santé Environnement Développement Durable, travaille au quotidien sur le territoire communal afin d'assurer des interventions consistant au balayage manuel et mécanique, au lavage mécanique des trottoirs et des accotements de la voirie communale ainsi qu'au ramassage des résidus urbains.

Ces prestations sont assurées essentiellement en régie. Toutefois, en ce qui concerne Juan-les-Pins (centre et quartiers ouest, Eucalyptus, Badine, Bijou Plage et Pont Dulys, etc.), ces prestations sont partiellement assurées depuis 1984, par une entreprise spécialisée, dans le cadre d'un marché public.

Afin de limiter les charges financières de la Ville tout en développant un meilleur service par une continuité des prestations tout au long de la journée (renforcement des équipes d'après-midi, Brigade d'Intervention Rapide, Equipe du lavage du soir...), les prestations de l'entreprise restent limitées au matin et ont fait l'objet d'une répartition géographique par une reprise en régie de certains secteurs.

Au vu des résultats observés en la matière d'une part et dans le souci de proposer une prestation supplémentaire à la population d'autre part, la mise en place d'une Brigade d'Intervention Rapide sera reconduite au cours de la saison estivale 2018.

Les services chargés du nettoyage doivent alors répondre à une double contrainte, à savoir :

- assurer le nettoyage permanent des espaces urbains dans les conditions normales d'exploitation ;
- prendre les mesures nécessaires au maintien de la propreté de la voirie pendant certaines périodes transitoires lorsque le volume d'activité s'accroît au-delà des limites correspondant à l'exécution d'un service normal (par exemple durant la saison estivale), ou encore à l'occasion de certains événements ponctuels. Les services municipaux doivent alors intervenir dans les plus brefs délais pendant la période requise, en déployant les moyens matériels et humains nécessaires.

Les personnels titulaires affectés en permanence au sein des services concernés ne peuvent prendre à leur charge un volume excessif d'activité en maintenant la qualité d'exécution requise. En outre, les durées relativement courtes des périodes de surcroît d'activité au long de l'année ne peuvent suffire à justifier un accroissement de l'effectif du personnel permanent motivé par la seule nécessité de faire face à certaines surcharges transitoires.

De ce fait, afin de répondre à cette contrainte, il est proposé de faire appel aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale autorisant les employeurs publics à recruter pour un motif précis et pendant une durée limitée des agents contractuels recrutés sous engagement à durée déterminée.

La loi statutaire relative à la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pendant une période ne pouvant excéder six mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier ou occasionnel d'activité.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Les candidats seront recrutés, à temps plein, sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel en référence aux indices correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la catégorie C.

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Compte tenu des contraintes envisageables au long d'une même année, les besoins prévisionnels peuvent être évalués à un volume d'activité supplémentaire équivalent à 24 500 heures de service durant l'exercice 2018.

Toutefois, la répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2018.

L'incidence financière pour l'année 2018 est de 367 500 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS)

- **AUTORISE** au cours de l'année 2018, le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 24 500 heures de service au cours de l'année 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS -
OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS -

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 08/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3414-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3414-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.